

VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009

PROCES VERBAL

L'an deux mille neuf, le 14 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Étaient présents : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M. BERNAERT, Mme ANDRE, M. BERTEL, M. MARTIN, Mme GENESTIER, M. TRIBOUT, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. MACHIZAUD, M. HOUVION, Mme CESBRON-LAVAU, Mme OUVRY, Mme BRUNET-JOLY, Mme BURGER, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

Avait donné pouvoir : Mme POUZET (pouvoir à Mme ANDRE), M. ARNOLD (pouvoir à M. MACHIZAUD), M. LANGLOIS (pouvoir à M. MARTIN), M. CATTIER (pouvoir à M. DAVIN), Mme NEDELLEC (pouvoir à M. BERNAERT), M. DENISE (pouvoir à M. DELPY).

Secrétaire de séance : Mme OUVRY

COMMUNICATIONS

- Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- Liste des attributaires des marchés supérieurs à 4 000 € pour l'année 2008

M. BOISDE : *Monsieur le Maire, Chers Collègues, une question mais aussi des suggestions : ce conseil ce soir est convoqué à 19h30 pour trois points. N'aurait-on pas pu imaginer de reporter ces points au prochain conseil ou de les traiter différemment que lors de ce conseil qui va en principe se dérouler très rapidement ? Et puis l'autre suggestion c'est par rapport au marché public : en tant que membre de la commission appel d'offres, j'aurais une suggestion à faire par rapport aux marchés qui ont des conséquences techniques et qui sont établis par rapport à un cahier des charges dit technique. J'ai en tête le marché public sur la réfection de la toiture de l'école Jules Verne. Ne pourrions-nous pas imaginer que le cahier des charges avant qu'il ne parte au niveau de l'appel d'offres, soit établi certes par un bureau d'études, mais qu'il soit validé, mis en confrontation dans une commission municipale ad hoc type commission cadre de vie ou autre, pour pouvoir justement valider les termes techniques, et voir s'il n'y a pas d'autres possibilités, d'autres moyens techniques de mettre en œuvre ce marché ?*

M. DAVIN : Pour répondre à votre première question, nous n'avons pas repoussé le conseil municipal, du fait d'une délibération qui concerne un agent municipal qui a besoin, d'avoir une solution, c'est-à-dire un vote en conseil municipal, pour que la nature juridique de son contrat puisse être modifiée avant début juin. Cette nouvelle délibération lui permettra de signer un contrat supplémentaire avec un autre employeur. C'est une raison suffisante, à mes yeux, pour maintenir ce conseil municipal. Concernant la deuxième question, je pars du principe que si l'on passe par une maîtrise d'œuvre c'est pour des raisons de compétence et de connaissances métiers que nous n'avons pas. De plus dans le cadre d'appel d'offres nous nous devons d'écrire un CCTP et CCAP, documents très spécifiques et très techniques, en conformité avec la loi afin de ne pas risquer de recours éventuels. Le rôle de la maîtrise d'œuvre est de mettre en conformité les options politiques retenues par l'équipe majoritaire sous forme de cahier des charges. Si des points techniques peuvent être discutés et mis en confrontation, pourquoi pas, mais pour autant le projet lui-même ne serait être remis en cause. De plus je ne souhaite pas allonger les délais. Pour finir je rappelle que les oppositions sont représentées dans la CAO, ce qui permet à tout le monde de pouvoir s'exprimer. J'en profite pour vous rappeler que la fête de la Grenouillère se déroulera ce week-end. Comme souvent elle risque d'être un peu arrosée, le programme différent des années passées est très intéressant. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons procéder à l'approbation du procès verbal.

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 26 mars est approuvé à l'unanimité

DECISIONS

N°10 du 19/03/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la commission culturelle du 18/03/2009

Considérant que la mise en réseau Médiaboucle des bibliothèques du Vésinet et de Croissy-sur-Seine implique une harmonisation des tarifs d'inscription, des pénalités de retard et de remplacement de la carte lecteur,

Considérant que l'harmonisation des tarifs avec ceux appliqués par la médiathèque de Chatou depuis janvier 2009 favorisera l'intégration de celle-ci dans le réseau,

Adopte les nouveaux tarifs de la Bibliothèque Municipale tels que mentionnés ci-après

OBJET	Tarifs 2009		OBSERVATIONS
ABONNEMENTS MULTI-SUPPORTS (y compris CD du Vésinet)			
Public Réseau (Croissy + Vésinet)			
Moins de 26 ans (1)	gratuit	Section Adulte + Jeunesse	(1) y compris les enfants scolarisés dans le réseau Médiaboucle, même s'ils n'y habitent pas
Un Adulte à partir de 26 ans	22,00	inscription	
Deux Adultes habitant même toit (≥ 26 ans)	25,00	inscription pour les 2	Tarif pour deux adultes. Sur présentation de justificatif de domicile
Professionnels de l'enfance (2)	gratuit	Section Jeunesse	(2) enseignants jusqu'au collège inclus, assistante mat., nourrices, personnel crèches, halte-garderies et centre de loisirs,
Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RMI, RSA, Allocation de solidarité aux personnes âgées / Invalides et Handicapés / Donneurs de voix bibliothèque sonore du Vésinet/ Bénévoles travaillant à la bibliothèque	gratuit		Sur présentation de justificatif
Associations (3)	gratuit		(3) Uniquement les associations Histoire Locale et Patrimoine soit : La Mémoire de Croissy, Les Amis de la Grenouillère
Public Hors Réseau			
Famille habitant même toit	40,00	inscription	Pour la famille. Tarif unique quel que soit le nombre de membres composant la famille. Sur présentation de justificatif de domicile
Individuel	40,00	inscription	
Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires du RMI, RSA, Allocation de solidarité aux personnes âgées // Invalides et Handicapés / Donneurs de voix bibliothèque sonore du Vésinet/ Bénévoles travaillant à la bibliothèque	gratuit		Sur présentation de la carte
AUTRE TARIF -Tout public			
Remplacement d'une carte	1,00	par carte	
Pénalités de retard :			
. 1ère relance	0,00	Frais dossier + (1)	Pour l'ensemble des documents Pour l'ensemble des documents + courrier de relance Envoi à la perception Valeur neuf si encore édité ou valeur d'achat ou prix estimé
. 2ème relance	5,00		
. 3ème relance	15,00		
. 4ème relance	30,00		
	+ prix de chaque livre		

Précise que lesdits tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2009

N°11 du 27/03/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°6 du 26 juin 2008 du Conseil Municipal du définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu aux articles L. 214-1 et A. 214-1 du code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le bail commercial au 9 boulevard Fernand Hostachy, activité exercée : location et vente de DVD appartenant à la SARL DYMAS, représentée par Mme Sandrine PILATTE vendu au profit de Mr et Mme Bernard et Marie-Thérèse CADENE au prix de 50 000€ pour y exercer une activité de fromagerie et dégustation de vins.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°12 du 31/03/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du Marché à Procédure Adaptée n° 06/2009 « Marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de peinture – revêtements muraux – revêtements de sols souples et vitrerie »

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 28 janvier 2009 (annonce n°83) au BOAMP n°19A

Vu le procès verbal de commission de procédure adaptée en date du 31 mars 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de réaliser une consultation d'entreprise, conformément au Code des marchés Publics, pour réaliser les travaux de peinture, revêtements muraux, revêtements de sols souples et vitrerie.

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de Peinture – Revêtements muraux – Revêtements de sols souples – Vitrerie pour l'ensemble des bâtiments communaux la société LES PEINTURES PARISIENNES – 14 rue du Port à 92110 CLICHY.

Article 2 : Les prix unitaires pour la réalisation des prestations du présent marché sont indiqués dans le Cadre de Bordereau des Prix Unitaires avec leur clause de révision conformément aux pièces du marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°13 du 02/04/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 09G0009 Appartement 52 Avenue CARNOT AC 0126 sur un terrain de 4135,00 m² et de 66,00 m² de surface habitable, pour un montant de 258500,00 Euros.

DIA 078190 09G0010 Maison 4 Avenue DE VERDUN AD 0028 sur un terrain de 693,00 m² pour un montant de 717000,00 Euros.

DIA 078190 09G0011 Maison 3 Avenue DES TILLEULS AD 0144 sur un terrain de 421,00 m² et de 83,00 m² de surface habitable, pour un montant de 470000,00 Euros.

DIA 078190 09G0012 Maison 18 Quai DE L ECLUSE AM 0379 sur un terrain de 879,00 m² et de 226,00 m² de surface habitable, pour un montant de 800000,00 Euros.

DIA 078190 09G0013 Appartement 7 - 9 rue des PONTS AK 717 + 719 sur un terrain de 886,00 m² et de 63,00 m² de surface habitable, pour un montant de 240000,00 Euros.

DIA 078190 09G0014 Local commercial 5 bis Boulevard Fernand Hostachy AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m² et de 74,00 m² de surface habitable, pour un montant de 209358,00 Euros.

DIA 078190 09G0015 Appartement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m² et de 69,00 m² de surface habitable, pour un montant de 256800,00 Euros.

DIA 078190 09G0016 Appartement 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m² et de 47,00 m² de surface habitable, pour un montant de 230000,00 Euros.

DIA 078190 09G0017 4 Rue ALFRED DORMEUIL AD 0258 sur un terrain de 6191,00 m² pour un montant de 376410,00 Euros.

DIA 078190 09G0018 Appartement 48 - 52 Rue DES PONTS AL 1183 sur un terrain de 3660,00 m² et de 103,00 m² de surface habitable, pour un montant de 455000,00 Euros.

DIA 078190 09G0019 Appartement 34 - 36 Boulevard Fernand Hostachy AK 0120 sur un terrain de 1351,00 m² et de 34,00 m² de surface habitable, pour un montant de 100000,00 Euros.

DIA 078190 09G0020 Maison 6 Rue DES COTEAUX AH 0046 sur un terrain de 360,00 m² et de 120,00 m² de surface habitable, pour un montant de 675000,00 Euros.

DIA 078190 09G0021 Appartement 59 Rue DES GABILLONS AL 0043 sur un terrain de 134,00 m² pour un montant de 220000,00 Euros.

DIA 078190 09G0022 Appartement 4 Rue DES GABILLONS AK 0255 sur un terrain de 179,00 m² et de 22,00 m² de surface habitable, pour un montant de 65000,00 Euros.

DIA 078190 09G0023 Appartement 4 Boulevard Fernand Hostachy AK 0153 sur un terrain de 398,00 m² et de 54,00 m² de surface habitable, pour un montant de 185,00 Euros.

DIA 078190 09G0024 Maison 13 Avenue DE VERDUN AK 0090 sur un terrain de 300,00 m² et de 195,00 m² de surface habitable, pour un montant de 570000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°14 du 14/04/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du Marché à Procédure Adaptée n°07/2009 « Refonte du site internet de la ville et hébergement »

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 4 février 2009 (annonce n°109) au BOAMP n°24B

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de faire évoluer le socle technique du site internet de la ville
Considérant qu'il est nécessaire d'offrir de nouveaux services en ligne aux citoyens

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché pour la réalisation de la refonte du site internet de la ville ainsi que ses modules interactifs et hébergement de la solution la société ALIENOR – 375 avenue de Tivoli à 33110 LE BOUSCAT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

N°1- Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association Les Amis de la Première Enfance

Mme NOEL : Les statuts de l'Association des Amis de la Première Enfance qui gère la crèche Princesse, située au Vésinet et qui accueille 41 enfants croissillons pour l'année 2009, prévoit dans son article 14, au sein du titre IV

portant sur les assemblées générales : l'Assemblée générale et composée de membres de droit représentant chaque collectivité et des membres élus par les Conseils municipaux de chacune des communes, à raison de deux membres par collectivité. Considérant que cette désignation n'avait pas encore été faite pour la nouvelle mandature, il convient d'y procéder en vue de la tenue d'une prochaine Assemblée générale de l'Association.

Mme Frédérique BRUNET JOLY a été à nouveau proposée, suite à sa nomination durant le précédent mandat. Mme POUZET vient remplacer Mme CAUSSE, qui représentait aussi la commune de 2001 à 2007.

M. DAVIN : L'association les Amis de la Première Enfance c'est la crèche Princesse que l'on partage avec le Vésinet et l'Hôpital du Vésinet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 14 mars 2008,

Vu les statuts de l'Association des Amis de la Première Enfance

Considérant qu'il convient de procéder pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation de 2 représentants de la Ville de Croissy sur Seine au sein de l'Association les Amis de la première Enfance qui gère la crèche Princesse afin notamment de siéger à l'Assemblée Générale

Considérant les candidatures suivantes :

Geneviève POUZET

Frédérique BRUNET-JOLY

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme NOEL, Maire adjoint délégué à la Petite Enfance,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures et aux votes,

Désigne par 29 voix pour :

Mme Geneviève POUZET et Mme Frédérique BRUNET-JOLY comme les représentantes de la Ville au sein de l'Association les Amis de la Première Enfance

N°2- Rémunération du journaliste-reporter vacataire

Mme HEUDE : Il est proposé de fixer le mode de rémunération pour l'exercice des fonctions de journaliste-reporter au sein du service de la communication.

Son activité s'exerçant à la fois dans le domaine des techniques d'écriture journalistiques mais également dans celui de l'audio-visuel, la personne affectée à cet emploi doit posséder une solide expérience professionnelle dans le milieu de la communication écrite et visuelle

Les principales missions assurées par le journaliste-reporter sont les suivantes :

- reportages sur la ville en fonction de l'actualité : évènements programmés et imprévus,
- production de reportages vidéo ainsi que le montage,
- gestion de la photothèque,
- réalisation d'interview, de reportages, de portraits, d'articles, de dossiers, de prises de vue ainsi que la prise en charge de rubriques régulières,
- préparation et l'organisation de l'iconographie pour la mise en page en vue de la transmission au prestataire,
- participation aux phases de relecture, ainsi que pour la rédaction du Guide Municipal,
- rédaction de communiqués, de dossiers de presse et la diffusion,
- l'organisation de conférence de presse de rentrée.

Compte tenu des critères de recrutement évoqués ci-dessus, la rémunération du journaliste-reporter est basée sur le 5^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial chef, indice brut 549, indice majoré 467 soit depuis le 1^{er} octobre 2008 un taux horaire de 14.49 euros.

Une indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute mensuelle lui est versée s'il ne peut bénéficier d'aucun congé annuel.

Enfin, le taux de la rémunération subira les mêmes augmentations que celles accordées aux fonctionnaires territoriaux.

Un contrat d'un an sur un poste de rédacteur avait été créé en 2008 à temps non complet, c'est-à-dire qu'il était payé sur la base de 14h hebdomadaire, et à présent c'est à la demande de l'intéressé qui souhaite être payé par vacation. Cela lui donne beaucoup plus de souplesse parce qu'il travaille avec plusieurs employeurs. Il pourrait aussi avoir ses congés payés rémunérés, car actuellement c'est assez difficile pour lui qu'on lui impose ses congés payés. Donc cela lui donne beaucoup plus de souplesse, et c'est à sa demande que l'on change son nouveau mode de rémunération. La base de l'ancien contrat était de 728 heures. Le service des ressources humaines a fait une étude qui porte sur un an de référence puisque cela fait un an que ce journaliste travaille pour la commune, et on peut penser que ce sera quasiment le même nombre d'heures sur l'année à venir. C'est pourquoi on est passé de rédacteur à une base de rémunération de rédacteur chef pour qu'il ne puisse pas perdre. C'est lui qui en bénéficie, et cela ne change pas grand-chose au niveau des dépenses pour la ville.

M. BOISDE : Par rapport à cette personne qui n'est donc pas fonctionnaire territorial, qui est sans doute sous contrat, je pense qu'elle est sous contrat public, pas en contrat privé ?

Mme HEUDE : Oui.

M. DAVIN : Il est vacataire avec une des villes de la CCBS, et contractuel chez nous. De plus il a un contrat privé.

M. BOISDE : Et ces trois contrats se réfèrent à la même convention collective ?

M. DAVIN : Il n'y a pas de convention collective dans l'administration.

M. BOISDE : Mais c'est un contrat public là en fait.

M. DAVIN : Il a deux contrats avec des villes. Il est vacataire sur la commune de Houilles ou il fait des piges. A Croissy, aujourd'hui il n'est pas vacataire. Mais il nous demande de le devenir afin de bénéficier d'une liberté de manœuvre et de mouvement plus grande. Ainsi il pourra planifier lui-même son agenda et se rendre sur les événements qu'il aura choisis.

Mme BURGER : Vous avez dit qu'il avait un contrat également avec la CCBS.

M. DAVIN : Non, pas avec la CCBS mais avec une des villes de la CCBS.

Mme BURGER : Et puis avec un journal local.

M. DAVIN : Il me semble.

Mme BURGER : Est-ce que l'on peut savoir lequel s'il vous plaît ?

M. DAVIN : Je ne sais, j'ai un doute. En tous cas il travaille pour un support non institutionnel. Si vous le croisez vous pourrez lui poser la question.

Mme BURGER : Des journaux locaux, il n'y en a pas tellement quand même.

M. DAVIN : Non, mais ça peut être, le Courrier des Yvelines, le Parisien, les nouvelles de Versailles mais il me semble que c'est un journal thématique, donc j'ai un doute.

Mme BURGER : Merci

M. DAVIN : Il fait aussi de la vidéo Mme BURGER. Donc cela lui permet de pouvoir vendre des reportages.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Considérant qu'il convient de préciser le niveau de rémunération du journaliste-reporter en référence à une échelle indiciaire de la catégorie B de la filière administrative
Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Madame HEUDE, Conseillère Municipale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer la rémunération du journaliste-reporter en référence au 5^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur chef territorial, indice brut 549, indice majoré 467 soit depuis le 1^{er} octobre 2008 un taux horaire de 14.49 euros.
Décide de verser une indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute mensuelle lorsque celui-ci ne peut bénéficier d'aucun congé annuel.
Précise que cette activité s'exerçant à la fois dans le domaine des techniques d'écriture journalistiques mais également dans celui de l'audio-visuel, la personne affectée à cet emploi doit posséder une solide expérience professionnelle dans le milieu de la communication écrite et visuelle.
Indique que les principales missions assurées par le journaliste-reporter sont les suivantes :
- reportages sur la ville en fonction de l'actualité : événements programmés et imprévus,
- production de reportages vidéo ainsi que le montage,
- gestion de la photothèque,
- réalisation d'interview, de reportages, de portraits, d'articles, de dossiers, de prises de vue ainsi que la prise en charge de rubriques régulières,
- préparation et l'organisation de l'iconographie pour la mise en page en vue de la transmission au prestataire,
- participation aux phases de relecture, ainsi que pour la rédaction du Guide Municipal,

- rédaction de communiqués, de dossiers de presse et la diffusion,
- l'organisation de conférence de presse de rentrée.

Précise que le taux de la rémunération subira les mêmes augmentations que celles accordées aux fonctionnaires territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération du journaliste-reporter est inscrit au budget 2009 de la collectivité au chapitre 012 article 64131

N°3- Modification du tableau des effectifs

Mme HEUDE : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune,

Je vous propose donc de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux récentes nominations dans un grade supérieur de certains agents communaux.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs

Vu le décret n°95-29 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame HEUDE, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

En filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

En filière technique :

- La suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet

- La suppression d'un poste de technicien supérieur chef à temps complet

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

En filière sportive :

- La suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe à temps complet.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2009 de la collectivité au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Mme MOTRON : *En se promenant du côté du stade on peut voir maintenant un panneau affiché qui est une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne de 24 mètres de haut pour un relais de téléphonie mobile qui sera donc installé par SRF. Donc je voulais poser des questions sur cette déclaration préalable, et mieux en comprendre le sens.*

M. GHIPPONI : Comme vous le savez, les différents opérateurs essayent de placer un certain nombre de relais sur la commune pour rentrer dans les nouveaux systèmes. Aujourd'hui nous avons un pilonne qui est libre, un autre qui est occupé par Orange à l'extrémité Est du stade, et vous avez à l'extrémité Ouest du stade toujours côté tribunes un autre pilonne qui lui ne supporte pour l'instant que des éclairages ; donc sur ce pilonne qui ne sera pas plus haut qu'aujourd'hui, puisqu'on a refusé que le pilonne soit modifié du fait qu'il est dans le champ de vision du pavillon, et l'ABF et nous même avons demandé à ce que le pilonne ne soit pas changé, et donc nous aurons là une installation SFR. C'est une opération qui bien entendu se fera en fonction des délégations qui ont été accordées au maire au début de sa mandature. Cette installation rapportera à la commune 9 000 € je crois par an. Une autre installation a été demandée par Orange pour s'installer au sein même de la commune ; elle voulait s'installer sur le clocher en troisième opérateur. Nous avons pris l'avis de l'Evêché qui n'est pas favorable du tout à l'installation, donc cette installation a été refusée. Orange a demandé à s'installer sur la mairie, pour pouvoir diffuser sur la commune, et aujourd'hui nous avons fait savoir à Orange que nous n'étions pas favorables à installer une antenne sur la mairie parce qu'il y a des problèmes d'accès et de sensibilité de certains personnels qui travaillent en permanence sur la mairie.

Mme MOTRON : *Et cette sensibilité du personnel qui travaille à la mairie ne pourrait-on pas penser aussi que les usagers du stade peuvent la ressentir ?*

M. GHIPPONI : Je vous ferai remarquer que sur le stade, premièrement les personnes qui y viennent y stationnent relativement peu, en général elles ne stationnent pas, elles bougent, et elles n'y restent pas longtemps. Ce sont des

personnes qui tournent, qui font du sport, etc. D'autre part l'antenne est à plus de 20 mètres de hauteur, alors que le personnel qui travaille sur la mairie serait à quelques mètres de cette antenne et nous avons aujourd'hui une station Orange sur le stade avec laquelle nous n'avons jamais constaté de problèmes. Par ailleurs les antennes relais sont considérées par l'ensemble des spécialistes comme moins dangereuses que les téléphones portables eux-mêmes, et donc nous avons quand même pris en compte ce phénomène. Je pense que sur l'antenne du stade nous n'avons pas trop de problèmes à nous poser. Sur la mairie c'est un peu différent parce que sur la mairie nous avons considéré que non seulement il y avait le personnel de la mairie qui était juste en dessous de l'installation des antennes, mais il y avait la crèche des Eglantines, et nous ne voulions pas avoir des antennes, non pas que nous craignons quelque chose pour les enfants, mais cela pose un problème psychologique ; je pense que certains parents se seraient posé des questions concernant les enfants qui sont dans la crèche juste derrière la mairie.

Mme MOTRON : *Il n'empêche, je me demande quand même si les arguments que vous développez concernant la crèche des Eglantines ne pourraient pas être développés également concernant les usagers de la Mouette Rieuse quelque soit leur âge, dans l'évolution future.*

M. GHIPPONI : Je vous rappelle que la Mouette Rieuse vient d'être fermée et qu'elle va être ré-ouverte avec du personnel qui ne sera pas stationné souvent et qui sera d'un âge un peu plus avancé. Mais je vous ferai quand même remarquer que si on part sur ce genre de considération, alors on ne fait plus rien, et je crois quand même que l'intérêt général des habitants de la commune c'est de pouvoir utiliser des téléphones dans des conditions de sécurité maximale, mais pouvoir les utiliser quand même. Et notre principe n'est pas de tout interdire au nom d'un principe de précaution un peu vaseux qui aujourd'hui dit on interdit tout, et comme cela demain matin on sera plongé dans le plus profond obscurantisme. Je crois que nous avons pris toutes les mesures, toutes les études, nous avons regardé tous les rayonnements possibles pour considérer que cette antenne que nous installons au stade ne sera pas plus dangereuse ni plus pénalisante que celle qui est installée par Orange et qu'elle ne portera pas atteinte à la santé des personnes qui viendront là occasionnellement parce que ce ne sont pas des gens qui vont stationner longtemps sur le stade.

Mme MOTRON : *J'ai bien entendu, j'ai pris acte de tout ce que vous avez dit. Je regrette simplement le mot « vaseux » vis-à-vis du principe de précaution.*

M. GHIPPONI : Je n'ai pas dit que le principe de précaution était vaseux, je dis simplement qu'au nom d'un principe de précaution, prendre des décisions vaseuses disant on interdit tout, ce n'est pas raisonnable, il faut penser à l'intérêt général de la population, parce que vous savez que dans la zone qui se trouve là-bas nous avons un certain nombre d'entreprises qui sont installées, et qu'elles ont besoin de travailler et de téléphoner, on va leur installer Internet en essayant de mettre du haut débit, il faut aussi que le téléphone puisse passer. C'est tout.

M. MONNIER : *Sur le même sujet mais sous un autre angle : j'imagine qu'il y aura une relation contractuelle entre l'opérateur et la commune. C'est sans doute sous la forme d'une convention. Quelle est la durée envisagée pour cette convention ?*

M. GHIPPONI : Toutes les conventions sont signées pour une durée de 12 ans.

M. MONNIER : *Sur un sujet comme celui-ci où le débat est en train de s'ouvrir, et je ne préjuge absolument pas des résultats sur la santé des ondes téléphoniques, il me semble qu'il serait sage de prévoir des termes plus courts, ne serait-ce que pour donner à la commune la possibilité de s'adapter à l'avancée des connaissances.*

M. GHIPPONI : Je pense que premièrement il ne faut pas faire de discrimination entre les différents opérateurs. Aujourd'hui l'ensemble des conventions qui sont passées sont de 12 ans. Deuxièmement concernant le débat qui est en train de s'ouvrir et l'avancement des connaissances, je pense que nous allons probablement aller vers des normes qui sont plus serrées peut être plus importantes, et les conventions actuelles ne nous empêchent pas de demander aux opérateurs de modifier leurs antennes et de respecter les normes qui seront émises au fur et à mesure que les connaissances seront de plus en plus avancées. Donc je pense que là nous avons simplement respecté le délai habituel et traditionnel qui est fait pour tous les opérateurs sur l'ensemble du territoire.

M. DAVIN : Si les normes venaient à changer, les conventions deviendraient obsolètes.

M. MONNIER : *Excusez moi, je renouvelle ma remarque mais sans plus insister. Simplement j'imagine que c'est une remarque de bon sens. Je trouve que 12 ans c'est quand même des engagements sur une durée longue et aujourd'hui que ce soit dans le domaine des télécommunications ou dans d'autres domaines, on n'envisage pas avec la nature de l'économie que l'on connaît de nos sociétés des engagements sur une telle durée. J'ai bien entendu l'argument de non*

discrimination vis-à-vis des autres opérateurs, ceci dit il faut bien commencer un jour. Donc sans plus insister je me suis permis de redire mon argument principal sur la durée du contrat envisagé, mais ce n'est pas spécifique à ce contrat là. C'est une occasion que la commune se donne les moyens de maîtriser les services qui sont installés sur son territoire.

M. DAVIN : Je vous remercie.

Bonne soirée à tous. N'oubliez pas la fête de la Grenouillère et tout le mois de juin au cours duquel il y a beaucoup de manifestations très intéressantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10
Le Secrétaire de Séance
(s) Mme OUVRY